

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE NATATION : JARDIN AQUATIQUE

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'Ecole Municipale de Natation (activité jardin aquatique) et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Article 1^{er} : Fréquences et horaires

La ville propose l'activité jardin aquatique pour l'adaptation au milieu aquatique, au Bassin du Parc situé Rue de Beaumont.

Jardin aquatique : Pour les enfants de plus de 3ans et de moins de 5 ans.

Les horaires sont répartis suivant le groupe. L'accès au bassin sera interdit lors de la dernière séance à 10h30.

+ de 3ans / moins de 4 ans	:	9h00 - 10h00
+ de 4ans / moins de 5 ans	:	10h00 - 11h00

Les périodes d'accueil : l'activité se déroule durant l'année scolaire le samedi mais n'a pas lieu durant les vacances scolaires.

Article 2 : Création d'une famille sur le Portail Famille

Pour les nouvelles familles (enfant n'ayant jamais fréquenté les activités de la Ville de Hem), vous êtes invités à vous inscrire sur le Portail Famille :

https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem/pck_home.home.view#/

en cliquant sur l'onglet « Créer un compte famille » sur la page d'accueil du portail.

Pour les parents en garde alternée, il ne vous est pas possible de créer votre foyer directement sur le portail famille. Vous êtes invités à compléter le dossier familial unique d'inscription et la fiche individuelle de renseignements, (documents téléchargeables sur le site de la Ville www.ville-hem.fr puis les transmettre par mail à l'adresse contact.regie@ville-hem.fr ou les déposer aux guichets de l'Espace Portail Famille – Rez-de-chaussée de la Mairie. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés **notamment le jugement de garde alternée**

Article 3 – Mettre à jour vos informations sur le portail famille :

https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem/pck_home.home.view#/

Pour les parents déjà enregistrés sur le Portail Famille de la ville de Hem et comme chaque année en juin, vous êtes invités à vous connecter et à mettre à jour les démarches suivantes :

Démarche 1 (obligatoire) : « Mettre à jour les informations de ma famille »

Démarche 2 (obligatoire) : « Mettre à jour la fiche santé de mon enfant »

Démarche 3 (facultative) : « Mettre à jour mon quotient familial CAF » Si vous souhaitez déclarer des revenus.

Cette dernière démarche sera étudiée et validée à la seule condition que les démarches obligatoires aient été validées par l'Espace Portail Famille.

Les revenus seront pris en compte le mois qui suit les dernières facturations établies.

Sans revenus enregistrés, vous serez facturé au tarif maximum. Il n'y aura aucune rétroactivité en cas de non-connaissance des revenus au moment de la facturation.

Tenir compte du temps de traitement des démarches, plus ou moins important à l'approche des dates d'échéance. La ville de Hem ne saurait être tenue responsable des démarches qui ne pourraient être traitées dans les temps.

Pour que vos démarches soient validées, il vous faudra téléverser les documents obligatoires suivants :

- **Démarche 1**
 - o Un justificatif de domicile de moins de trois mois (uniquement quittance de loyer, eau, gaz, électricité, internet)
 - o Votre livret de famille complet (parents et enfants) ou l'acte de naissance de chaque membre de la famille.
- **Démarche 2**
 - o L'assurance **extrascolaire** (petites vacances, grandes vacances, stages, séjours...) pour l'année de référence
 - o ou l'attestation d'assurance civile en cours de validité (cette dernière doit obligatoirement faire mention de la prise en charge de vos enfants sur les temps d'activités fréquentés)
Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville de Hem pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée. Toutefois, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de non-inscription d'un enfant à une activité.

- **Démarche 3**

- o Votre dernière attestation de quotient familial CAF

Article 4 : Inscription, réservations et paiement

Pour toutes les familles, l'inscription à l'activité jardin aquatique se fait sur le Portail Famille de la Ville de Hem dans la démarche 7 « *S'inscrire aux activités extrascolaires* » à condition d'avoir vos démarches 1 et 2 validées par l'Espace Portail Famille.

L'activité jardin aquatique ne nécessite aucune réservation. La facturation est établie selon les créneaux utilisés. Chaque mois, les factures sont disponibles sur votre portail famille, vous pouvez vous en acquitter directement en effectuant un paiement en ligne.

Article 5 : Obligations sanitaires

Le personnel (maître-nageur) et/ou la puéricultrice se réservent le droit de refuser l'accès au bassin aux enfants présentant des signes de maladie (lésions cutanées, verrues, plaies ou boutons infectés). En cas de crise sanitaire, des mesures spécifiques peuvent être prises afin de garantir la sécurité de tous et la poursuite des activités conformément aux modalités prescrites par les autorités compétentes. Vous êtes invités à consulter le protocole sanitaire en vigueur sur le site de la ville de Hem <https://www.ville-hem.fr>.

Article 6 : Conditions d'accueil

L'activité n'est pas pourvue d'enseignement, toutefois du matériel pédagogique est à disposition. Les parents exercent sur leur enfant une constante surveillance et sont tenus seuls responsables de ce dernier.

Article 7 : Les recommandations

Le port du caleçon est strictement interdit. Seuls les slips et shorty sont autorisés. La combinaison en néoprène pour l'enfant est autorisée.

La douche : après chaque séance veillez à bien doucher votre enfant afin d'éliminer le chlore qui pourrait être à l'origine d'irritation cutanée.

A la sortie de la piscine : ne pas laisser l'enfant sortir les cheveux mouillés, couvrir l'enfant selon la température extérieure, ne pas enfiler le manteau de l'enfant si vous n'êtes pas prêts à sortir.

La collation : elle est indispensable avant et après la séance. Elle permet à l'enfant de faire le plein d'énergie et de lutter contre l'hypoglycémie. Le choix des aliments se fait en fonction de l'heure du repas par rapport au bain.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants et parents doivent respecter les règles d'hygiène, de savoir vivre et de correction.

Article 8 : Remise du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site de la Ville de Hem.

La certification électronique des démarches sur le portail famille, au même titre que la signature physique du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le portail familles sont collectées par la Ville de Hem en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des inscriptions dans les activités proposées par la ville. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités du service des Sports, de la Régie centralisée, le Maire et élus compétents en matière de sport.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement, vous opposer ainsi qu'obtenir la limitation au traitement de vos données sous certaines conditions.